

CARRE BASTIDE 1
Place Frédéric Bombail
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Pièce
complémentaire

02 JUIN 2014

CHARTRE GRAPHIQUE DES ENSEIGNES

- 1) Charte des enseignes
- 2) Plan de détail des enseignes

La présente charte graphique a pour but de définir les différents aspects techniques et réglementaires concernant la signalétique de la place Frédéric Bombail et du 10/12 Rue des Ecoles à Plaisance du Touch (31830).

Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement dite «opération pour le réaménagement des espaces publics du centre-ville».

La présente charte graphique devra être respectée. Les enseignes devront respecter la zone concernée du PLU en vigueur ainsi que le règlement ZPPAUP.

Une demande d'autorisation préalable dans le cadre d'une nouvelle installation, d'un remplacement, d'une modification devra être faite auprès des services de l'urbanisme à l'aide du CERFA n°14798*01.

- 1) Notice explicative :

VU POUR ÊTRE ANNEXE
A L'ARRÊTE EN DATE DU

ENSEIGNES EN IMPOSTE SUR LES FACADES

28 AOUT 2014

Lettrage :

MAIRIE DE PLAISANCE DU
TOUCH (HAUTE-GARONNE)

- Les lettres devront être séparées. Aucune continuité dans la police d'écriture possible :

ENSEIGNES = oui

~~Enseignes~~ = non

- Les lettres pourront être déportées du caisson en imposte,
- Les lettres devront être de surface plane. Aucune lettre d'aspect bombé,
- Les lettres seront prédécoupées dans un support au choix et fixée sur la tôle laqué 7013 en imposte. La découpe des lettres dans la tôle est interdite,
- Les lettres seront déportées,

Eclairage :

- Les lettres pourront être équipées d'un dispositif lumineux de type « leds »,
- Les lettres seront éclairées par l'intérieur ou par l'arrière. Aucun dispositif lumineux, en déport de la lettre.
- L'éclairage de type néon est interdit,
- La source lumineuse devra être continu, les dispositifs clignotants sont interdits,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2020

Application agréée E-legalite.com

21_DR-031-243100781-20200917-DELIB_2020_

02 JUIN 2014

Couleurs :

- Une ou plusieurs couleurs sont autorisées au niveau du lettrage,
- Une ou plusieurs couleurs sont autorisées au niveau de l'éclairage. Néanmoins les dispositifs de changement de couleur par variation sont interdits.

ENSEIGNES DRAPEAUX

Les enseignes drapeaux seront positionnées sur les façades donnant sur rue. La pose des enseignes drapeaux sur l'extérieur des façades donnant sur la place est strictement proscrite.

Lettrage :

- Les lettres devront être séparées. Aucune continuité dans la police d'écriture possible :

ENSEIGNES = oui

Enseignes = non

- Les lettres devront être sous forme de sticker apposé sur la vitre directement,
- Les lettres devront être à l'intérieur du cadre métallique,
- La phase arrière de la plaque vitrée pourra être opaque uniquement à l'intérieur du cadre métallique,

Eclairage :

- L'éclairage des enseignes drapeaux est interdite à l'exception des professions réglementées (tabac, pharmacie). Un avis consultatif devra être demandé au préalable au service urbanisme.

AVU POUR ÊTRE ANNEXE
A L'ARRETE EN DATE DU

28 AOÛT 2014

Couleurs :

- Une ou plusieurs couleurs sont autorisées au niveau du lettrage.

MAIRIE DE PLAISANCE DU
TOUCH (HAUTE-GARONNE)

Nota : Il est demandé à l'ensemble des propriétaires et locataires de respecter une unité de cohérence dans la proposition de leurs choix d'enseignes.

VITRINES

Il est recommandé de ne pas surcharger les vitrines en vitrophanie. Les couleurs doivent rester harmonieuses et ne doivent pas être incohérentes avec l'architecture des bâtiments (couleurs très vive « jaune fluo, vert fluo, etc... »).

2) Plan de détail des enseignes

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2020

Application agréée E-legalite.com

21_DR-031-243100781-20200917-DEL IB_2020_